



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000448

Séance du vendredi 25 janvier 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à
Besançon,
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Etaient présents : **Amagney :** M. Jean-Pierre FOSTEL - **Arguel :** M. André AVIS - **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI - **Avanne Aveney :** M. Jean-Pierre TAILLARD - **Besançon :** M. Eric ALAUZET, Mme Catherine BALLOT, M. Denis BAUD, M. Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BOURQUE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Jean-Claude CHEVAILLER, Mme Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Paulette GUINCHARD, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel JOSSE, Mme Lucile LAMY, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 11.6), Mme Annie MENETRIER, M. Franck MONNEUR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean ROSSELOT (jusqu'au rapport 1.1.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Danièle TETU, Mme Corinne TISSIER, Mme Nicole WEINMAN - **Beure :** M. Philippe CHANEY (représenté par M. Frédéric PROST), M. Pierre JACQUET (représenté par M. Auguste KOELLER) - **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC - **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE - **Busy :** M. Philippe SIMONIN - **Chaleze :** Mme Josseline SEITZ - **Champagney :** M. Claude VOIDEY - **Champvans les Moulins :** M. Jean-Marie ROTH - **Chatillon le Duc :** M. Gilbert CANILLO - **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON - **Dannemarie sur Crête :** M. Jean-Pierre PROST - **Deluz :** M. Yves TARDIEU - **Ecole Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN - **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER - **François :** Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI (représenté par M. Jean-Louis BAULIEU) - **Grandfontaine :** M. Richard SALA (représenté par M. François LOPEZ) - **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD - **Mamirolle :** M. Jacques-Henry BAUER, M. Dominique MAILLOT - **Marchaux :** M. Bernard BECOULET - **Mazerolles le Salin :** M. Daniel PARIS - **Miserey Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY - **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ (représenté par M. Michel CARTERON) - **Montferrand le Château :** M. Marcel COTTINY, M. Pascal DUCHEZEAU - **Morre :** M. Gérard VALLET - **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN - **Noironte :** M. Bernard MADOUX - **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS - **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ - **Pelousey :** M. Jacques TERVEL - **Pouilley les Vignes :** M. Albert DEPIERRE - **Roche lez Beaupré :** M. Roland BARDEY, M. Michel SCHNAEBELE - **Routelle :** M. Claude SIMONIN - **Saône :** M. Bernard GUYON, Mme Christelle PETITJEAN - **Serre les Sapins :** Mme Nicole BARBEAU, M. Gabriel BAULIEU - **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON - **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD - **Torpes :** M. Denis JACQUIN - **Vaux les Prés :** M. Bernard GAVIGNET

Etaient absents : **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU - **Auxon-Dessus :** M. Jacques CANAL, M. Jacques THIEBAUT - **Auxon-Dessus :** M. Michel BITTARD - **Avanne Aveney :** M. Christian GAGNEPAIN - **Besançon :** M. Patrick BONTEMPS, Mme Françoise BRANGET, Mme Martine BULTOT, Mme Claire CASENOVE, Mme Rosine CHAVIN-SIMONOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Nicole DAHAN, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Marguerite DUFAY, M. Vincent FUSTER, Mme Jocelyne GIROL, M. Loïc LABORIE, M. Bernard LAMBERT, M. Christophe LIME, M. Sébastien MAIRE, M. Bruno MEDJALDI, Mme Catherine PUGET, M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, M. Michel ROIGNOT, Mme Martine ROPERS, Mme Joëlle SCHIRRER - **Boussières :** M. Michel POULET - **Chalezeule :** M. Raymond REYLE - **Champoux :** M. Norbert DUPREY - **Chatillon le Duc :** M. Jean-Marie DELACHAUX - **Chaufontaine :** M. Alain CUCHE - **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET, M. Jean-Yves RENOUD - **Dannemarie sur Crête :** M. Gérard GALLIOT - **Gennes :** M. Gabriel JANNIN - **Grandfontaine :** M. Jean JOURDAIN - **La Vèze :** M. Philippe CHANAU - **Larnod :** Mme Martine BERGIER - **Le Gratteris :** Mme Nicole JANNIN - **Montfaucon :** M. Jean-Marie VERNET - **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA - **Nancray :** M. Daniel ROLET - **Novillars :** Mme Raymonde BOURLON - **Pelousey :** Mme Annick CHARPY - **Pirey :** M. Claude BARTHOD-MALAT, M. Robert STEPOURJINE - **Pouilley les Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET - **Pugy :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE - **Thise :** M. Claude BULLY, M. Jacques SIFFERLIN - **Rancenay :** M. Michel LETHIER - **Vaire Arcier :** M. Patrick RACINE - **Vaire le Petit :** M. Jean-François THIEBAUD - **Vorges les Pins :** M. Charles BATISTE

Secrétaire de séance : M. Abdel GHEZALI

Procurations de vote :

Mandants : J. CANAL, F. BRANGET, C. COMTE-DELEUZE, Y-M DAHOUI, V. FUSTER, B. LAMBERT, J. SCHIRRER, M. POULET, J-M DELACHAUX, M. BERGIER, J-M VERNET, J-M CAYUELA, D. ROLET, C. BARTHOD-MALAT, R. STEPOURJINE, M. LETHIER
Mandataires : S. RUTKOWSKI, P. BONNET, M. JOSSE, F. MONNEUR, J. MARIOT, J. ROSSELOT, Y. TARDIEU, B. ASTRIC, G. CANILLO, A. AVIS, M. CARTERON, G. VALLET, J-P MARTIN, M. FELT, J-P TAILLARD, M. COTTINY

Objet : Constitution de groupements de commandes entre la Ville de Besançon et CAGB pour leurs achats respectifs relatifs aux activités communes de parc auto et logistique

Constitution de groupements de commandes entre la Ville de Besançon et CAGB pour leurs achats respectifs relatifs aux activités communes de parc auto et logistique

Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président

La Direction Parc Auto et Logistique de la Ville de Besançon est un service mutualisé de la Ville et du Grand Besançon depuis le 1^{er} janvier 2006.

Afin de bénéficier des économies d'échelle que peut apporter cette mutualisation dans le respect du Code des Marchés Publics, et notamment son article 8, il est proposé de constituer des groupements de commandes entre la Ville de Besançon et La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour tous leurs achats de même nature.

Du fait de la situation géographique du parc, le coordonnateur sera la Ville de Besançon.

Chaque co-contractant sera responsable du financement des achats réalisés pour son compte.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention constitutive de groupements de commandes,**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les bons de commandes.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96

Contre : 0

Abstention : 0

**ACHATS RELATIFS AUX ACTIVITES COMMUNES DE
PARC AUTO ET LOGISTIQUE**

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENTS DE COMMANDES**

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **La Ville de Besançon**, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du (à préciser).

Ci-après dénommée Ville de Besançon,

- **La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, Premier Vice-président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du (à préciser).

Ci-après dénommée la CAGB.

PREAMBULE :

La Direction Parc Auto et Logistique de la Ville de Besançon est un service mutualisé de la Ville et du Grand Besançon depuis le 1^{er} janvier 2006.

Ainsi ce service assure, pour la Ville de Besançon et la CAGB, les missions suivantes :

- distribution de carburants
- entretien et réparation des véhicules et engins
- transport, manutention, mise à disposition de véhicules, d'engins et de matériels
- gestion administrative, technique et financière des matériels et prestations

A ce titre, il procède aux achats de fournitures, matériels et prestations nécessaires et un groupement de commandes a été constitué pour l'acquisition des carburants.

Pour renforcer la cohérence de ces missions, il apparaît nécessaire de procéder par groupement de commandes pour tous les achats relatifs aux activités communes de parc auto et logistique : véhicules et engins, pièces détachées, prestations externalisées, assurances, lors de nouvelles consultations.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1. Objet

Par la présente convention, la Ville de Besançon et la CAGB conviennent de se regrouper, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour constituer un groupement de commandes pour leurs achats respectifs relatifs aux activités communes de parc auto et logistique.

Le financement commun d'équipements n'est pas visé par la présente convention. Si ce type d'opération était envisagé, il ferait l'objet de conventions particulières.

Article 2. Membres du groupement

Les membres de ce groupement de commandes sont la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Article 3. Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur est la Ville de Besançon.

Article 4. Missions du coordonnateur

Article 4-1. Missions

La Ville de Besançon, représentée par sa Direction Parc Auto et Logistique, est chargée dans le respect des règles du code des marchés publics de :

- Recenser et définir les besoins en véhicules et autres fournitures de parc,
- Choisir la procédure de passation des marchés,
- Rédiger les pièces de chaque consultation, dont le cahier des charges,
- Organiser chaque consultation et sélection des candidats (lancer la publicité, informer les candidats, convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offre, analyser les candidatures et les offres, attribuer les marchés notamment),
- Transmettre aux membres du groupement le nom du ou des titulaire(s) retenu(s) avec le prix des prestations,
- Signer les actes d'engagement et notifier les marchés aux titulaires, ainsi que les reconductions annuelles,
- Transmettre au contrôle de légalité les pièces relatives aux marchés conclus,
- Organiser les approvisionnements,
- Tenir à jour et communiquer à chaque membre du groupement l'état annuel des achats réalisés dans ce cadre.

Article 4-2. Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article 8-VII du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres de la Ville de Besançon est chargée d'examiner les offres et de prendre les décisions dans l'intérêt du groupement de commandes.

Article 5. Droits et obligations des membres du groupement

La CAGB peut participer à la CAO de la Ville de Besançon lorsque celle-ci traitera des marchés visés par cette convention. Préalablement à ces réunions, une invitation sera adressée aux services de la CAGB.

La CAGB devra :

- définir, sur indications de la Direction Parc Auto et Logistique de la Ville, ses besoins propres et transmettre cette définition au coordonnateur du groupement,
- signer les bons de commande relatifs à ses besoins.

Article 6. Dispositions financières

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

La Ville et la CAGB paieront directement aux fournisseurs les factures correspondant à leurs commandes.

Délibération du vendredi 25 janvier 2008

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Article 7. Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des achats ainsi que des missions confiées par la présente convention. A ce titre, il souscrit d'une part, un contrat garantissant à la fois les biens et les responsabilités qui en découlent et d'autre part, un contrat couvrant sa responsabilité civile pour les dommages provoqués aux tiers.

Article 8. Durée du groupement

Le présent groupement est constitué pour une durée de 3 ans.

Article 9. Sortie et dissolution du groupement

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la fin de chaque exercice budgétaire.

Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières des marchés passés, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Article 10. Modification

Toute modification à la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement.

Article 11. Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à défaut d'un accord amiable, sera soumise au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon
Le 1^{er} Vice-président

Gabriel BAULIEU

Pour le Ville de Besançon,
Le Maire

Jean-Louis FOUSSERET